Image not found or type unknown

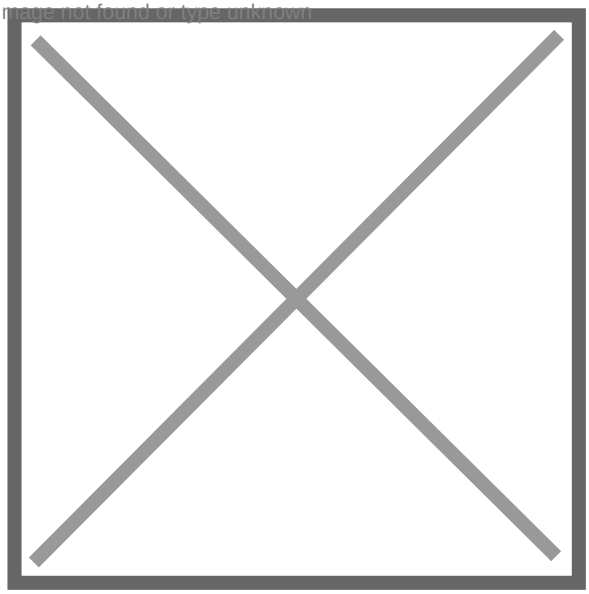

Procuration générale valable après décés

Par **picomabo**, le **28/06/2007** à **12:00**

Bonjour,
Une Procuration Générale Valable Après Décés avait été signée sur un livret d'épargne dans les années 1979.
En 2001, ce livret a été dématérialisé, mais le compte a continuer à fonctionner.
A ce jour, la Caisse d'Epargne nous informe que la Procuration n'avait pas été reconduite ?
Un oubli de leur part probablement !
La Caisse d'Epargne nous fait donc signer une nouvelle procuration que nous pensions identique puisque pour nous il n'y a jamais eu de changement.
Seulement si nous regardons de plus près, il s'agit d'une Procuration Générale Tous comptes, sauf Compte de Dépot, Compte d'Instruments Financiers et non Procuration Générale Valable Après Décès.

-Ont-ils le droit de rectifier les conditions sans nous en informer.

Merci à l'avance pour votre réponse.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés